



STATUTS DE L'ASSOCIATION SALAM

Objet

Art. 1er. L'association SALAM (Soutenons. Aidons. Luttons, Agissons pour les Migrants et les pays en difficulté, constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour objet :

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des migrants et des demandeurs d'asile ;
 - d'informer les migrants des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;
 - d'accompagner les migrants dans leur démarche de demande d'asile ;
 - de permettre aux membres de l'association de se former et de s'informer sur la situation et les droits des migrants en France et en Europe ;
 - d'obtenir le respect des droits fondamentaux des migrants ;
 - d'informer et de sensibiliser l'opinion publique sur la situation des migrants de la région Nord/Pas-de-Calais et également sur la situation des pays en difficultés ;
 - de soutenir juridiquement les membres de l'association ;
 - de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination.
- d'apporter une aide humanitaire aux migrants (soins, hygiène, nourriture, vêtements...)

Le siège de l'association SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons, Agissons pour les Migrants et les pays en difficulté) est au 13 rue des Fontinettes - 62100 CALAIS.

La durée de l'association est illimitée.

Membres

Art. 2 - LES demandes d'adhésion sont adressées au siège de l'association. Le Comité Directeur se prononce sur ces demandes.

Art. 3 - La qualité de membre se perd :

1. par démission adressée au président,
2. sur décision du Comité Directeur, pour défaut de paiement de la cotisation ;
3. par radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à s'expliquer.

Art. 3 bis. - Un membre de l'association peut adresser par écrit une question au Comité Directeur.

Il est alors convié à la réunion suivante du Comité Directeur afin d'obtenir la réponse du Comité Directeur.

Finances.

Art. 4 - Les ressources de l'association SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons, Agissons pour les migrants et les pays en difficulté), se composent :

1. des cotisations et dons de ses membres. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale ;
2. des subventions des collectivités publiques
3. de toute autre ressource autorisée.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du ministre de l'Intérieur ou du préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir et à adresser au préfet un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes ainsi qu'à laisser visiter son établissement par les délégués des ministres compétents et à rendre compte du fonctionnement dudit établissement.

Art. 5. - Il est tenu une comptabilité deniers à jour par recettes et par dépenses ainsi qu'une comptabilité correspondant aux différents secteurs d'intervention de l'association SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons, Agissons pour les Migrants et les pays en difficulté).

Administration

Art. 6 - L'association SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons, Agissons pour les Migrants et les pays en difficulté) est administrée par un Comité Directeur élu pour deux ans par l'assemblée générale. Le Comité Directeur élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier.

Le type de scrutin est un scrutin de liste, à 1 tour. Chaque liste doit comporter un minimum de 7 candidats et un maximum de 13 candidats, membres de l'association.

La liste remportant le plus de suffrages à l'issue du scrutin constitue le Comité Directeur.

Art. 7. - Des fonctions spécifiques peuvent être attribuées aux membres du Comité Directeur autres que le président, le secrétaire général et le trésorier, notamment des fonctions de responsable de commission

Art. 8. - Le Comité Directeur peut être démis par l'assemblée générale sur proposition d'un quart des membres de l'association SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons, Agissons pour les Migrants et les pays en difficulté). L'assemblée générale ne peut délibérer sur cette proposition que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le vote a lieu à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 9. - Le Comité Directeur se réunit toutes les fois qu'il est convoqué par le président. Il délibère valablement si les deux tiers de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Art. 10. Le Comité Directeur est investi de tous pouvoirs pour prendre les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Art. 11. Le président convoque le Comité Directeur et l'assemblée générale. Il représente l'association SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons, Agissons pour les Migrants et les pays en difficulté) dans tous les actes de la vie civile. Il peut notamment ester en justice, comme demandeur ou comme défendeur, avec l'autorisation du Comité Directeur. Il en réfère à la prochaine assemblée générale.

En cas d'empêchement, le président peut être suppléé par un autre membre du Comité Directeur.

Art. 12. - Le trésorier est chargé de la comptabilité et de la gestion des ressources de l'association SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons, Agissons pour les Migrants et les pays en difficulté). Au même titre que le président, il est ordonnateur des dépenses et représente l'association SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons, Agissons pour les Migrants et les pays en difficulté), auprès des organismes financiers ou bancaires.

Assemblée générale

Art. 13 - L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons, Agissons pour les Migrants et les pays en difficulté), à jour de leur cotisation au moment de l'Assemblée Générale.

Pour poser sa candidature au Comité Directeur, il faut être adhérent depuis au moins six mois à la date de l'Assemblée Générale.

Elle se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le président, à la demande du Comité Directeur, ou d'un quart des membres de l'association.

L'assemblée générale définit les grandes orientations de l'association.

Chaque année elle approuve le bilan d'activité et le rapport financier.

Art. 14 - L'ordre du jour de l'assemblée générale est établi par le Comité Directeur. Il doit être communiqué aux membres de l'association au moins sept jours à l'avance. Il peut toutefois être complété en cas d'urgence, sur proposition du Comité Directeur, à moins qu'un quart au moins des membres présents ne s'y oppose. Une question doit également être inscrite à l'ordre du jour si un quart au moins des membres présents en fait la demande.

Art. 15 - Sauf disposition contraire des présents statuts, l'assemblée générale délibère valablement si le quart au moins de ses membres est présent.

Si le quorum n'est pas réuni, le président peut convoquer, dans le mois qui suit, une nouvelle assemblée générale, qui délibère valablement sans condition de quorum.

Art. 16 - Le Comité Directeur pourra inviter à l'assemblée générale un représentant de chaque communauté de migrants présents dans le Calais.

Modification des statuts

Art. 17 - Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur ou d'un quart des membres de l'association SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons Agissons

pour les Migrants et les pays en difficulté). Les propositions de modification doivent être adressées aux membres au moins sept jours avant la réunion.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur la modification des statuts que si le quart au moins de ses membres est présente ou représentée, chaque participant à l'assemblée générale ne pouvant recevoir plus d'une délégation de vote. La modification des statuts doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés

Si le quorum n'est pas réuni, le président peut convoquer, dans le mois qui suit, une nouvelle assemblée générale, qui délibère valablement sans condition de quorum. Toute modification de statut doit être approuvée par le Comité Directeur.

Dissolution

Art. 18. - La dissolution de l'association SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons, Agissons pour les Migrants et les pays en difficultés), peut être prononcée selon les mêmes formalités que celles prévues à l'article précédent. La liquidation s'opère conformément aux prescriptions légales.

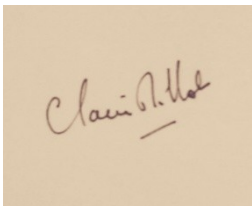
L'actif éventuel sera attribué par l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution à une association ayant un objet similaire.

Certifié exact , le 7 mars 2021,

Le président, Jean-Claude Lenoir,



La secrétaire générale, Claire Millot.



Statuts adoptés par l'assemblée générale réunie le 18 avril 2003 à Calais.

Statuts modifiés par l'assemblée générale réunie le 2 février 2006 à Calais.

Statuts modifiés par l'assemblée générale réunie le 15 février 2007 à Calais.

Statuts modifiés par l'assemblée générale réunie le 13 novembre 2007 à Calais.

Statuts modifiés par l'assemblée générale réunie le 19 mars 2019 à Calais.

Statuts modifiés par l'assemblée générale réunie le 2 mars 2021 à Calais.